

## RÈGLEMENT du Jeu « UNDIZ Love Game » Version FR

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 29 janvier au 14 février 2018 inclus, un jeu intitulé «UNDIZ Love Game», disponible sur [www.lovegame.undiz.com](http://www.lovegame.undiz.com), ci-après « le Jeu »

### 2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

#### 2.1. Principe

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Espagne, Belgique, Royaume-Uni, Russie, titulaire d'une adresse email valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après le « Participant »).

Afin de prendre part au « Jeu UNDIZ Love Game », tout Participant est invité, entre le 29 janvier et le 14 février 2018, à se rendre sur le site [www.lovegame.undiz.com](http://www.lovegame.undiz.com). Il devra choisir une team : #BBFONLY ou #CRAZYINLOVE. Par la suite, il devra compléter un formulaire avec ses coordonnées, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter, valider son inscription.

Préalablement à toute validation, le Participant pourra augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en saisissant au bas du formulaire, un code secret qu'il aura pu récupérer sur simple demande dans le magasin UNDIZ de son choix.

Dans un premier temps, dès la validation lancée, le Participant saura instantanément sur son écran, s'il a gagné ou perdu.

Chaque jour, pendant la durée du Jeu, pourront être gagnés :

-5 cartes cadeaux digitales de 10€

-1 carte cadeau digitale de 50€

-100 frais de port offerts (hors chronopost) pour toute commande passée sur [www.undiz.com](http://www.undiz.com).

Dans un deuxième temps, un tirage au sort sera effectué le 15 février 2018 et désignera le gagnant de la dotation finale : un voyage pour 2 personnes à Las Vegas. Le voyage sera adapté en fonction de la team sélectionnée par le gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant serait tiré au sort, il pourra être contacté par la Société Organisatrice et être amené à communiquer des informations complémentaires le concernant.



## 2.2. Conditions de validité

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque Participant peut prendre part au Jeu une fois par jour, durant la période du 29 janvier au 14 février 2018, sous une seule et même identité. Tout comportement frauduleux entraînera immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de reporter la date du tirage au sort, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## 3. LES DOTATIONS

### Instant gagnant :

Chaque jour :

-5 cartes cadeaux digitales d'une valeur de 10€

-1 carte cadeau digitale d'une valeur de 50€

-100 frais de port offerts (sauf Chronopost) sur [www.undiz.com](http://www.undiz.com)

Les cartes cadeaux digitales pourront être utilisées exclusivement sur le site [www.undiz.com](http://www.undiz.com) dans un délai de 6 mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, toute carte non utilisée ou tout solde non dépensé, sera perdu.

### Tirage au sort le 15 février 2018 :

Si la personne a choisi la team #CRAZYINLOVE :

#### **Un voyage à Las Vegas pour 2 personnes (4 jours-3 nuits)**

##### **Ce voyage comprend :**

- Vol A/R au départ de Paris
- 1 bagage cabine par personne
- Hébergement : hôtel 3\* avec petit déjeuner inclus
- Un mariage dans la chapelle choisie par Undiz\*
- Assurances incluses : annulation toutes causes justifiables avant départ, assistance rapatriement, litige bagage, retard de vol, grève compagnies et contrôleurs aériens

Le tout pour une valeur de 2000€/personne. Les dates seront à définir avec les gagnants.

##### **Ce budget ne comprend pas :**

- Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ
- Les repas, les boissons, les pourboires, les activités sur place



\*NB : Le mariage dans une chapelle de Las Vegas vous est proposé par la Société Organisatrice. Il s'agit d'un acte administratif qui pourra être validé par les autorités françaises. Les gagnants sont libres de refuser cette partie de la dotation. Dans l'hypothèse où ils acceptent d'en bénéficier, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable ou ne devra pas supporter les frais liés à un éventuel divorce suite à ce mariage.

Si la personne a choisi la team #BBFONLY :

### **Un voyage à Las Vegas pour 2 personnes (4 jours-3 nuits)**

#### **Ce voyage comprend :**

- Vol A/R au départ de Paris
- 1 bagage cabine par personne
- Hébergement : hôtel 3\* avec petit déjeuner inclus
- Activité Undiz pour 2 personnes
- Assurances incluses : annulation toutes causes justifiables avant départ, assistance rapatriement, litige bagage, retard de vol, grève compagnies et contrôleurs aériens

Le tout pour une valeur de 2000€/personne. Les dates seront à définir avec les gagnants.

#### **Ce budget ne comprend pas :**

- Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ
- Les repas, les boissons, les pourboires, les activités sur place

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de se désister des événements sus-visés.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations par les gagnants.

## **4 - GAGNANT**

En cas de désistement d'un gagnant pour le voyage, un nouveau sera tiré au sort dans sa team de participation.

Les modalités d'organisation des séjours seront communiquées par la Société Organisatrice aux gagnants, aux coordonnées mail qu'ils auront renseignées.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les emails destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers les adresses prévues.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation.

## 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques.

## 6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations précisées sur le formulaire mentionné à l'article 2.1, sont nécessaires pour participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Les nom et coordonnées des Participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

## 7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu Undiz Love Game - 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter au site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

## 8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :



- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site [www.lovegame.undiz.com](http://www.lovegame.undiz.com)

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site [www.lovegame.undiz.com](http://www.lovegame.undiz.com) et la participation au Jeu de toute personne, se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

## 9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY.

Il est également accessible sur le site [www.lovegame.undiz.com](http://www.lovegame.undiz.com).

## **10. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles, sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **11. ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

## **12. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

## **13. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. En cas de litige, tout différend relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

\*\*\*\*\*